



Participation de la Suisse à INTERREG

INTERREG est un programme qui s'inscrit dans la coopération territoriale européenne (CTE) de l'UE, auquel des Etats ne faisant pas partie de l'UE peuvent également participer, et dont l'objectif est d'encourager la coopération transfrontalière. En Suisse, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) assume la responsabilité générale de la mise en œuvre d'INTERREG au niveau fédéral.

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR), la Confédération encourage la participation des cantons à la coopération transfrontalière régionale (INTERREG A) et s'engage elle-même dans des projets transnationaux (INTERREG B) et interrégionaux (INTERREG C). Les cantons disposent d'une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre des projets relevant du programme INTERREG A. Les fonds fédéraux doivent toutefois être alloués à des projets INTERREG qui sont compatibles avec les objectifs de la NPR.

La période du programme INTERREG IV, en cours actuellement, est dans sa phase finale. En parallèle, les travaux préparatoires pour la nouvelle période de programme 2014-2020 (INTERREG V) vont bon train. Durant cette nouvelle période, la Suisse poursuivra sa participation à INTERREG dans le cadre de la NPR. INTERREG (2007-2013) IV court jusqu'à fin 2013.

Les programmes INTERREG comprennent trois volets :

1. Volet A : coopération transfrontalière entre des régions qui appartiennent à des pays différents, mais qui ont une frontière commune. Les dix-huit cantons frontaliers de la Suisse forment, avec les régions limitrophes étrangères, quatre régions transfrontalières qui font l'objet du programme : Rhin Supérieur, Alpes rhénanes–lac de Constance–Haut-Rhin, France–Suisse et Italie–Suisse. INTERREG IV A s'adresse par conséquent à des porteurs de projets venant des cantons suivants : AG, AI, AR, BE, BS, BL, FR, GE, GL, GR, JU, NE, SG, SH, SO, TG, TI, VD, VS et ZH.
2. Volet B : coopération transnationale entre des régions limitrophes à l'intérieur d'espaces géographiques plus importants. Dans ce contexte, le programme Espace alpin revêt un intérêt particulier pour la Suisse. INTERREG IV B s'adresse à des porteurs de projets venant de la Suisse entière. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) coordonne la participation de la Suisse aux programmes transnationaux.
3. Volet C (nouvellement « INTERREG EUROPE ») : coopération interrégionale entre des régions européennes non voisines. Ce programme est également ouvert à des porteurs de projets de la Suisse entière. L'accent est mis sur l'échange d'expériences entre des acteurs de la politique régionale, dans le but d'optimiser la politique régionale et d'innovation, plutôt que sur des projets de mise en œuvre.

Les régions soutenues doivent établir des « programmes opérationnels » taillés sur mesure. Ces derniers visent à analyser les particularités structurelles et socioéconomiques de la région, à établir sa stratégie et ses objectifs pour la période de programmation et à définir les priorités et les champs d'action nécessaires à cet effet. Pour la mise en œuvre concrète, des conventions-programmes seront conclues entre les régions INTERREG et la Confédération.

Afin de faciliter la coordination avec l'UE, certaines modifications ont été arrêtées pour la nouvelle période de programme. Les conventions-programmes s'étendront sur sept ans, afin de synchroniser la participation de la Suisse avec le cycle de programmation de l'UE.

Selon toute probabilité, le budget alloué à INTERREG par la Confédération sera fixé de manière contraignante par le Parlement en automne 2015, dans le cadre du message concernant le programme pluriannuel NPR 2016-2023. La contribution fédérale devrait toutefois être comparable à celle prévue par le programme pluriannuel en cours, et devrait par conséquent s'inscrire dans une fourchette de 7 à 10 millions de francs par année. Comme les moyens financiers disponibles n'ont pas été entièrement épuisés ces dernières années, il faut s'attendre à une augmentation des contributions fédérales effectives pour 2014-2020 par rapport à la période actuelle. De leur côté, les cantons fixeront des contributions distinctes, qui seront au moins équivalentes à celle de la Confédération. Vu que les nouveaux programmes opérationnels ne pourront probablement pas être adoptés d'ici fin 2013, il sera encore possible, durant le premier semestre 2014, de demander des moyens financiers pour des projets d'importance stratégique dans le cadre d'INTERREG IV, tant que les moyens financiers alloués au programme en question ne sont pas épuisés.

Après un examen approfondi des programmes proposés par les régions, le SECO établira, de manière groupée, l'attribution des moyens pour les différentes conventions-programmes INTERREG, et les soumettra ensuite en bloc au chef du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) pour signature. Ce processus de consolidation prendra un certain temps. Le but est de pouvoir démarrer la nouvelle période INTERREG en même temps que nos partenaires européens.